

Communiqué

Le 16 février 2005

Pour publication immédiate

LA COMMISSION DU CANAL DE DÉRIVATION CONFIRME QUE LE CHENAL DU CANAL DE DÉRIVATION NE SERA PAS APPROFONDI

Incorporation de mesures additionnelles pour protéger les eaux souterraines et éviter l'érosion. ERNIE GILROY

Winnipeg (Manitoba) – Dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge, la Commission du canal de dérivation (CCD) a confirmé que, pour protéger davantage les approvisionnements en eaux souterraines locales, aucun approfondissement du chenal du canal de dérivation ne sera nécessaire dans les 48 km du chenal.

« La protection environnementale et la réalisation durable du projet de canal de dérivation sont des priorités pour le gouvernement du Canada, explique M. Reg Alcock, président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Nous sommes très heureux que la CCD ait examiné cette question et trouvé une solution qui contribuera encore à protéger cette ressource que représentent les eaux souterraines pour le long terme. L'annonce faite aujourd'hui est un développement positif pour tous les Manitobains. Nous avons hâte d'obtenir plus de détails sur cette amélioration durant les audiences publiques. »

« Cette annonce constitue une autre étape majeure pour la protection des eaux souterraines à proximité du canal de dérivation, ajoute M. Steve Ashton, ministre de la Gestion des ressources hydriques. Tout au long du processus de consultation publique, les Manitobains, et surtout les résidents de la région de Birds Hill, ont voulu s'assurer que des mesures avaient été incorporées pour la protection des eaux souterraines. En éliminant le besoin d'approfondir le chenal, la commission a intégré une autre mesure de précaution pour protéger les eaux souterraines. »

En mai, la CCD a annoncé que le plan initial, qui prévoyait un approfondissement pouvant atteindre deux mètres (six pieds) avait été ramené à un approfondissement ne dépassant pas 0,6 mètre (deux pieds). Conséquence de l'annonce faite aujourd'hui, aucun approfondissement ne sera nécessaire dans le chenal du canal de dérivation. La CCD concentrera plutôt ses efforts sur l'élargissement du chenal. M. Ernie Gilroy, directeur général de la CCD, a déclaré qu'il maintiendrait la capacité prévue qu'aurait permise un approfondissement qui aurait pu atteindre deux mètres (six pieds). Par conséquent, la capacité du canal de dérivation passera de 1 700 m³ (60 000 pi ca) d'eau par seconde à 4 000 m³ (140 000 pi cu) par seconde.

« Le printemps dernier, nous avons annoncé que nous avons ramené de six pieds à un maximum de deux pieds nos plans initiaux d'approfondissement du chenal du canal de dérivation, quel que soit le lieu, afin de protéger les approvisionnements en eaux souterraines, explique M. Gilroy. Depuis ce temps, nous avons travaillé avec nos conseillers en environnement et nos ingénieurs à une autre réduction de l'approfondissement à envisager. Nous sommes fiers d'annoncer que les

rapports d'ingénierie et environnementaux les plus récents confirment qu'il ne sera pas nécessaire d'approfondir le chenal pour en augmenter la capacité. »

M. Gilroy a aussi annoncé qu'afin d'éviter l'érosion et de creuser davantage dans le chenal d'étiage du canal de dérivation, des mesures additionnelles seront prises, dont la réalisation de travaux de revêtement et de remblaiement, pour combler les points d'érosion et pour rétablir l'état du chenal d'étiage. « Ces mesures visent à établir une protection contre l'érosion, à faciliter le mouvement de l'eau dans le chenal d'étiage et à améliorer la circulation de la faune aquatique dans le canal de dérivation durant les périodes de basses eaux. »

M. Gilroy a expliqué que les annonces faites aujourd'hui viennent compléter d'autres initiatives prises pour répondre aux préoccupations du public et pour protéger l'environnement, notamment par l'établissement d'un fonds d'atténuation environnementale de 11 millions \$ destiné à atténuer les effets environnementaux imprévus et isolés qui seraient associés au projet. La réduction des besoins d'approfondissement associés au projet et l'établissement d'un fonds d'atténuation environnementale sont des mesures conçues pour se compléter l'une l'autre et pour réduire tout risque pour les eaux souterraines, ajoute M. Gilroy.

Comme indiqué dans l'énoncé des incidences environnementales (EIE), déposé en août 2004, un assèchement temporaire est à prévoir durant la construction de ponts à certains endroits, mais les effets devraient en être de courte durée, réversibles, restreints à une zone locale, limités à la durée des travaux, et ne pas être considérés comme majeurs. Des travaux d'excavation limités, non associés à la réalisation du chenal, seront nécessaires à l'emplacement de la nouvelle structure de contrôle de la sortie, où le canal de dérivation rejoint la rivière Rouge, près de Lockport. L'excavation ne devrait pas être plus profonde que celle qui existe actuellement à la structure.

Conformément à l'*Entente Canada-Manitoba d'harmonisation de l'évaluation environnementale*, le Canada et le Manitoba ont convenu que les deux gouvernements participeraient ensemble à l'étude du projet d'agrandissement du canal de dérivation, et notamment aux audiences publiques qu'animera la Commission de protection de l'environnement.

Une fois réalisé, le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge protégera 450 000 résidents, 140 000 maisons et plus de 8 000 entreprises, et épargnera plus de 12 milliards de dommages en cas d'inondation à récurrence de 700 ans. Le Canada et le Manitoba ont confirmé leur engagement de compléter l'agrandissement du canal de dérivation, dont le coût est estimé à 665 millions \$. Le gouvernement fédéral a reconnu que l'agrandissement du canal de dérivation constitue une infrastructure prioritaire au niveau national.

-30-

Renseignements : Ronuk Modha, Commission du canal de dérivation
(204) 945-4178, (204) 945-4900, ou 1-866-356-6355

Naline Rampersad, Communications du Cabinet, Manitoba
(204) 945-1494

Lise Jolicoeur, attachée de presse de l'honorable Reg Alcock,
Gouvernement du Manitoba

(613) 944-6512, (613) 282-9744